



## ARRÊTÉ

N°2022 / T 122

**Objet :**  
**ARRETE DE VOIRIE**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la pétition en date du 19 mai 2022 par laquelle M. Robert PATUREL demande l'autorisation d'organiser un ball-trap les 27 et 28 août 2022 de 08h00 à 19h00 dans la plaine de Reymure de Vif sur le site de l'aéromodélisme.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de ce ball-trap et assurer la sécurité des organisateurs ainsi que des participants et visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et tous types de véhicules sur la digue des bords du Drac selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des piétons et de tous types de véhicules sera interdite sur la digue des bords du Drac sur une distance de 200 mètres dans l'axe de la direction des tirs des participants du ball-trap.

Cette réglementation sera applicable les 27 et 28 août 2022 entre 08h00 et 19h00.

**ARTICLE 2 :** Une distance de sécurité de 250 mètres minimum sera mise en place entre les pas de tirs des participants et la digue des bords du Drac.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de ces interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées de l'organisation du ball-trap.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Guy GENET